



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 17755

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'extreme devouement des membres benevoles d'associations luttant contre l'alcoolisme. Par un lent et confiant travail de terrain, ils arrivent a des guerisons spectaculaires et pour beaucoup definitives. Pour cela, ils ne comptent pas leur temps ni leur argent. Or, ce sont le plus souvent des personnes au revenu modeste. Ne serait-il pas envisageable que ces associations soient davantage aidees financierement ? Cela leur permettrait d'intervenir encore plus efficacement et d'eviter un certain nombre de cures de desintoxication dont le cout est eleve pour la securite sociale et dont les resultats sont inegaux.

Texte de la réponse

Outre le financement du dispositif specialise comprenant les centres d'hygiene alimentaire et d'alcoologie ainsi que les comites departementaux de prevention de l'alcoolisme, le ministere charge de la sante apporte un soutien financier aux grandes associations nationales de lutte contre l'alcoolisme et octroie, dans la mesure des credits disponibles, des subventions aux associations locales pour des actions determinees non reconductibles. Les associations de lutte contre l'alcoolisme, composees essentiellement de benevoles, jouent un role essentiel aupres des personnes ayant un probleme lie a l'alcoolisme, cependant, et sans que la qualite de leurs activites soit mise en cause, il ne peut etre envisage pour cette annee d'augmenter les credits qui leur sont alloues. Compte tenu de leur fonction sociale, ces associations sont amenees par ailleurs a developper un partenariat financier au niveau local. Ainsi, certaines de ces associations ont sollicite et obtenu un apport financier des collectivites locales et des caisses primaires d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17755

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4233

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5145